



**QUATRIEME (4<sup>ème</sup>) SESSION ORDINAIRE DU  
COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LE  
DEVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET  
L'EMPLOI (STC-SDLE-4)  
4-8 AVRIL 2022  
ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE**

*Thème : « Améliorer le bien-être et le niveau de vie en Afrique »*

**Projet de rapport consolidé :  
Comité consultatif de l'UA sur la migration de la main d'œuvre (AU-  
LMAC)  
Octobre 2019**





## A. INTRODUCTION

La migration de main-d'œuvre s'est révélée comme un facteur important dans le lien entre le développement et la gouvernance en Afrique. L'Afrique est reconnue comme étant le continent où vit la population la plus jeune, avec un âge médian de 19,7 ans par rapport à la médiane mondiale de 30,4 ans (UNECA 2015). La jeunesse africaine représente, incontestablement, le plus grand capital des régions. Si on tire pleinement parti de ce dividende démographique, il pourrait générer une croissance du PIB de 11 à 15 % entre 2011 et 2030 (Banque mondiale 2015). En dépit de ce potentiel, la jeune population africaine fait actuellement face à des taux élevés de chômage, qui atteignent 60 % et représentent davantage une proportion considérable des migrants.

La migration de main-d'œuvre, en tant que dynamique évolutive, continue d'avoir une incidence sur plusieurs domaines de la société en Afrique, dont la politique, l'économie et la culture. De même, dans nombre de pays africains, les envois de fonds des migrants ont désormais dépassé l'aide publique au développement. De surcroît, la migration sud-sud a dépassé toutes les autres catégories de migration (Banque mondiale 2017), ce qui a contribué à hisser la migration de main-d'œuvre au sommet des priorités de beaucoup de gouvernements de la région. De même, la diaspora africaine continue de jouer un rôle déterminant dans la reconstruction en cours de l'Afrique, particulièrement dans les pays qui sortent de longues périodes de guerres civiles. En dépit des récits poignants des migrants africains, chaque année, un nombre croissant de jeunes du continent prennent la décision de se lancer dans un voyage souvent pénible hors du continent à la recherche d'un emploi et d'une vie meilleure. Toutefois, beaucoup sont victimes de trafiquants d'êtres humains et de passeurs sans scrupules.

Néanmoins, l'importance de la migration de main-d'œuvre a été mise en évidence dans l'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui mettent en exergue : (i) la réduction des inégalités au sein des États membres et d'un pays à l'autre ; (ii) la facilitation de la migration et de la mobilité des personnes de manière ordonnée, sûre, régulière et responsable (SDG10) ; et (iii) la promotion d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous (SDG8). Ces points et bien d'autres font toujours partie intégrante de l'Agenda mondial.

La preuve de l'importance de la migration de main-d'œuvre a conduit, en 2015, à l'adoption du Programme conjoint de l'UA sur la migration de main-d'œuvre (JLMP), qui promeut les domaines stratégiques de la facilitation de la libre circulation des travailleurs comme moyen de faire avancer l'intégration et le développement au niveau régional. Les domaines stratégiques d'activité du JLMP incluent la transférabilité des compétences et la reconnaissance mutuelle des qualifications, ainsi que l'élaboration d'un cadre africain des qualifications.

PROJET

## B. PERTINENCE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

L'absence de mécanisme de dialogue au niveau régional et de soutien consultatif sur la législation, les politiques et les pratiques en matière de migration de main-d'œuvre en Afrique constitue un obstacle de taille à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de pratiques efficaces, cohérentes et adéquates par les parties prenantes. Tandis que des mécanismes de dialogue social tripartite existent dans plusieurs pays, toutefois, il y a très peu de mécanismes sur la mobilité des travailleurs et les domaines de la migration au niveau national. Deux CER seulement disposent de mécanismes de dialogue tripartite sur les questions de migration de main-d'œuvre. Il n'existe pas de cadre spécialement dédié à l'échelle continentale pour l'échange de politiques, du dialogue et du soutien consultatif sur la mobilité/migration de main-d'œuvre et des compétences.

Compte tenu de la lacune susmentionnée, le programme conjoint CUA-OIT-OIM-CEA sur la migration de main-d'œuvre prévoit la mise en place nécessaire de la plate-forme de dialogue continentale, grâce à la création et à la mise en œuvre opérationnelle d'un « organe consultatif conjoint UA-LSAC sur la migration de main-d'œuvre, établi à travers des liens avec les forums/mécanismes des CER ».

Le plan d'action de l'UA sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif demande à la Commission de l'UA de « créer un comité consultatif tripartite sur la migration de main-d'œuvre (LMAC) de la Commission du travail et des affaires sociales (LSAC) de l'UA pour améliorer la gouvernance de la migration de main-d'œuvre en Afrique, tout en abordant les questions des lacunes de la main-d'œuvre, les mécanismes de protection sociale initiés par les États membres et les CER ».

Le Comité consultatif sur la migration de la main d'œuvre est constitué sans la représentation des gouvernements, étant donné qu'il est créé pour formuler des conseils aux gouvernements. Il est attendu que cet effort permette de renforcer un dialogue structuré et axé sur les résultats sur la migration de main-d'œuvre entre les partenaires sociaux et les entités gouvernementales concernés, en particulier les ministères du Travail/de l'Emploi. Ce dialogue permettra de soutenir et de faciliter la gouvernance de la libre circulation et de la migration aux niveaux national et régional.

Ce Comité consultatif sur la migration de la main d'œuvre est composé de représentants des CER de l'UA, du Parlement panafricain, de l'ECOSOCC, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants, de l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OATUU), de la Confédération syndicale internationale (CSI-Afrique), de *Business Africa*, de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation internationale de la migration (OIM), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), d'universités et d'instituts de recherche, de deux organisations de la diaspora africaine et de *Women in Cross-Border Traders*. Il s'agit du premier d'un mécanisme complet de consultation intégré à trois niveaux sur la migration/mobilité des travailleurs, composé de structures de coordination et de consultation aux niveaux national, des CER et continental.

### C. LE PROGRAMME CONJOINT UA-OIT-OIM-CEA SUR LA GOUVERNANCE DE LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INTÉGRATION (JLMP)

Le Programme conjoint UA-OIT-OIM-CEA sur la gouvernance de la migration de main-d'œuvre pour le développement et l'intégration (plus connu sous le nom de Programme conjoint de la migration de main-d'œuvre ou JLMP) en Afrique est une initiative conjointe à long terme entre les quatre organisations, en coordination avec d'autres partenaires pertinents intervenant en Afrique, des partenaires à la coopération et au développement, des organisations du secteur privé et des représentants de la société civile. Il s'agit d'un instrument consacré à la mise en œuvre du 5e domaine thématique de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif, qui a été adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenue, en janvier 2015, à Addis-Abeba (Éthiopie). Sa stratégie est axée sur la migration intra-africaine de la main-d'œuvre et soutient les réalisations du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Par ailleurs, le JLMP est un instrument pertinent pour la mise en œuvre du Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (CPMA) et du Plan d'action (2018-2030) de l'UA, qui ont été adoptés par le Conseil exécutif de l'UA, du 25 au 26 janvier 2018, à Addis-Abeba (Éthiopie).

Afin d'assurer un décollage solide du JLMP, un projet triennal (2018-2021), le Projet prioritaire du JLMP a été élaboré avec l'objectif général d'améliorer la gouvernance de la migration de main-d'œuvre afin d'assurer une migration sûre, ordonnée et régulière en Afrique, conformément aux cadres pertinents de l'UA et des CER, aux normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme et de travail, ainsi qu'à d'autres processus de coopération. Le Projet prioritaire du JLMP privilégie quatre objectifs spécifiques étroitement tirés du JLPM:

**Résultat 1:** Renforcement de l'efficacité et de la transparence des opérations des parties prenantes à la migration de main-d'œuvre, comme les acteurs et les institutions du marché du travail, les autorités chargées de la migration, en consultation et en coopération avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, le secteur privé, l'industrie du recrutement et les organisations de la société civile concernées, dans la prestation de services améliorés en matière de gouvernance de la migration de main-d'œuvre.

**Résultat 2:** Renforcement des systèmes politiques et réglementaires sur la migration de main-d'œuvre au niveau des États membres et des CER, tout en tenant compte de la question de l'égalité hommes-femmes et des normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme et de travail.

**Résultat 3:** Consultation politique multipartite et coordination pratique sur la migration de main-d'œuvre et la mobilité pour apporter des conseils aux décideurs des États membres, de l'UA et des CER et;

**Résultat 4:** Leadership et capacité opérationnelle aux niveaux régional et continental en vue de piloter la mise en œuvre du JLMP à tous les niveaux.

Grâce au soutien technique et financier du Projet prioritaire du JLMP, et conformément à son programme d'activités 2019 adopté en mars 2019, à l'occasion de sa réunion annuelle, le Comité consultatif sur la migration de la main d'œuvre (LMAC) a mené une mission consultative auprès de six Communautés économiques régionales (CER), notamment l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), la Commission économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Au cours de ces missions, ce Comité a également mené des consultations auprès des États membres qui accueillent le Secrétariat du CER, à savoir Djibouti, Gabon, Maroc, Nigeria et Zambie. Concernant la CAE, le Règlement intérieur stipule que l'ensemble des États partenaires doivent être invités aux réunions organisées par le Secrétariat, ce qui n'a pas été possible en raison du manque de ressources financières.

Ces missions avaient pour principal objectif de mieux comprendre et de partager l'expérience sur les cadres politiques et les instruments juridiques régissant la gestion de la migration de main-d'œuvre de la CER ciblée, afin de renforcer son rôle et ses services consultatifs dans le cadre de la gestion et de la gouvernance de la migration de main-d'œuvre auprès des décideurs des États membres, de l'UA et des CER.

#### **D. RECOMMANDATIONS**

Les recommandations ci-après ont été formulées aux États membres de l'UA :

1. Appuyer l'accélération de la *ratification et de l'appropriation des normes internationales prioritaires du travail* et d'autres cadres de l'UA et des cadres régionaux sur la migration de main-d'œuvre, et relancer la collaboration avec les parlements nationaux et le Parlement panafricain.
2. Envisager l'élargissement du JLMP aux CER qui ne font pas partie des principaux bénéficiaires du projet prioritaire du JLMP dans le sillage de son approche de mise en œuvre progressive, et veiller à ce que les partenaires coordonnent conjointement la mobilisation des ressources.
3. Harmoniser les cadres et instruments aux niveaux national et régional pour protéger les travailleurs migrants, tout en accordant la priorité aux travailleuses migrantes.
4. Élaborer des politiques qui promeuvent la croissance des entreprises et mettre en œuvre des programmes en faveur des jeunes.

5. Relever les défis liés à la mobilité aux frontières terrestres, notamment grâce à la fourniture d'infrastructures adéquates et au renforcement des capacités des agents chargés de la gestion des frontières.
6. Faciliter une plus grande collaboration entre les partenaires sociaux dans le cadre de la collecte de statistiques sur la migration de main-d'œuvre au moyen d'enquêtes qui constituent des instruments de collecte d'informations moins coûteux sur la migration de main-d'œuvre.
7. Il faut que les agences d'emploi privées s'impliquent davantage dans le débat sur la gouvernance de la migration de main-d'œuvre, étant donné qu'elles jouent un rôle primordial dans la protection des migrants en cas d'abus, et qu'elles participent en tant que principales parties prenantes au processus de gouvernance de la migration de main-d'œuvre.
8. Multiplier les campagnes de communication et de sensibilisation aux avantages d'une migration de main-d'œuvre sûre, ordonnée et régulière et à la contribution des travailleurs migrants à l'économie et au développement durable des pays d'origine et de destination.
9. Collaborer avec la diaspora et explorer les possibilités d'engagement de la diaspora en faveur du JLMP.
10. Collaborer avec l'Institut africain des transferts de fonds (AIR) en vue de la réduction des frais de transfert et du règlement d'autres questions liées aux transferts de fonds.
11. Renforcer les capacités des acteurs de la migration de main-d'œuvre dans le domaine de la gouvernance de la migration de main-d'œuvre, de la protection des travailleurs migrants et des liens entre la migration de main-d'œuvre et le commerce, ainsi que dans la manière dont la bonne gestion de la migration de main-d'œuvre peut contribuer à aborder la question de l'augmentation du chômage.
12. Étudier les possibilités d'établir la complémentarité et la synergie afin d'optimiser les ressources et l'expertise en matière de renforcement des capacités.
13. Encourager un meilleur engagement intégral de l'UA au niveau multilatéral en faveur des migrants africains qui empruntent différents couloirs de la migration, par exemple l'Amérique, l'Europe, le CCG, etc., afin de lutter contre la traite des êtres humains, le trafic illicite et d'autres problèmes de protection auxquels sont confrontés les travailleurs migrants.

14. Relever les défis liés à la collecte de statistiques sur la migration de main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne la finalisation de la deuxième édition du rapport sur les statistiques de la migration de main-d'œuvre.
15. Appuyer les efforts visant à identifier les domaines de coopération et de collaboration entre les communautés économiques régionales (CER) en matière de gouvernance de la migration de main-d'œuvre, compte tenu du chevauchement de l'adhésion des États membres et de l'augmentation de la mobilité intra-africaine de la main-d'œuvre.

Les recommandations ci-après visent à renforcer les activités et l'impact du Comité consultatif sur la migration de la main d'œuvre (LMAC) :

1. La Commission de l'UA doit soutenir la création d'un secrétariat indépendant et d'une équipe d'appui au sein du département des affaires sociales pour appuyer les activités du LMAC.
2. Les visites sur le terrain du LMAC s'intègrent bien dans le cadre stratégique du JLMP qui est en cours d'élaboration. Il est envisagé que le cadre stratégique permette de mettre en exergue les progrès accomplis dans le sillage de la mise en œuvre du JLMP depuis son adoption par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA, en 2015. Les domaines sans financement ou ne recevant qu'un financement insuffisant dans le cadre du JLMP seront mis en lumière afin qu'ils soient pris en compte dans la mobilisation des ressources.
3. Le LMAC doit assurer le plaidoyer et encourager les États membres à ratifier le Protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes, le droit d'établissement et le droit de résidence, et les cadres d'orientation régionaux et internationaux pertinents.
4. Le LMAC doit participer aux processus consultatifs régionaux à l'invitation des CER, par exemple à travers les réunions du Dialogue migratoire pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA).

## **E. DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS**

1. Le Comité consultatif sur la migration de la main d'œuvre (LMAC) a besoin d'un Secrétariat indépendant qui sera chargé de toutes les questions de logistique et des activités du Comité, dont la visibilité.

## **F. PERSPECTIVES**

1. Le présent rapport consolidé doit être soumis au CTS compétent, conformément aux termes de référence du LMAC.



2. Les recommandations seront prises en compte dans le cadre stratégique du JLMP.

PROJET